

## REGLEMENT DU PRÊT DES JOËLLETES FFRANDONNEE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

La FFRandonnée Auvergne-Rhône-Alpes a acquis 3 joëlettes dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

Par ailleurs, le Comité Départemental de l'Isère possède également des joëlettes.

L'ensemble des ces joëlettes sont stockées dans les locaux de la FFRandonnée Isère à Eybens.

Tout au long de l'année et selon conditions (voir « *critères demandés* » ci-dessous), ces joëlettes sont mises en priorité à la disposition, des 8 Comités Départementaux et des 327 clubs de la FFRandonnée Auvergne-Rhône-Alpes pour l'organisation de leurs évènements de randonnée.

Le prêt du matériel est gratuit uniquement pour les clubs fédérés demandeurs mais la livraison et le retour est à leur frais.

Selon la disponibilité du matériel au moment demandé, les joëlettes peuvent également être prêtées à des organismes non affiliés à la FFRandonnée : « *collectivités, associations ou personnes morales de droit public ou privé, non fédérées, participant à l'action locale de la FFRandonnée et ayant des liens avec l'activité Randonnée Pédestre ou encore des particuliers* ».

Ces structures doivent cependant répondre à certains critères pour bénéficier du prêt de matériel. Voir ci-dessous.

### **Critères demandés pour l'emprunt du matériel :**

- Assurer la mise à disposition de personnes compétentes et formées à l'utilisation de ce matériel. Les noms devront figurer sur le formulaire d'emprunt (voir formulaire *d'emprunt* » ci-dessous)
- Le retour du formulaire d'emprunt, rempli précisément, devra être effectué au moins 10 jours avant la date demandée de location.
- Envoyer des photos de l'utilisation de la ou des joëlettes pendant la manifestation. Permettre l'utilisation de ces visuels par la FFRandonnée Auvergne-Rhône-Alpes et Isère sur ses outils de communication notamment leurs sites Internet : [auvergne-rhone-alpes.ffrandonnee.fr](http://auvergne-rhone-alpes.ffrandonnee.fr) et [isere.ffrandonnee.fr](http://isere.ffrandonnee.fr)

### **Procédure d'emprunt et de restitution du matériel**

L'organisme emprunteur doit effectuer une demande d'emprunt d'1, 2, 3 voir 4 joëlettes en remplissant le formulaire ci-dessous et le retourner à la FFRandonnée Isère

**FFRandonnée ISERE**

7 rue de l'Industrie 38327 EYBENS

Tél. 04 38 70 06 69 - mail : [isere@ffrandonnee.fr](mailto:isere@ffrandonnee.fr)

La FFRandonnée Isère seule, détient le pouvoir d'accorder le prêt du matériel demandé. Cette autorisation dépend de la disponibilité du matériel pour la période demandée, de la conformité des organismes demandeurs avec les critères exigés, et de la qualité du remplissage du formulaire d'emprunt.

### **Entretien du matériel :**

Après utilisation, les joëlettes doivent être repliées dans leur caisse après nettoyage et séchage. Si une anomalie est constatée, l'organisme emprunteur doit rédiger un compte-rendu destiné à la FFRandonnée Isère ([isere@ffrandonnee.fr](mailto:isere@ffrandonnee.fr)) avec un double déposé dans la caisse.

Un suivi de l'Etat du matériel est effectué par la FFRandonnée Isère. Si un dégât est constaté au moment de la restitution du matériel, il sera facturé au dernier organisme emprunteur.

# FORMULAIRE D'EMPRUNT

## 1) Les parties en présence :

La FFRandonnée Isère représenté(e) par : Mme ÉTÉVÉ Béatrice, Présidente

\_\_\_\_\_ représenté(e) par : Mr - Mme

## 2) Désignation du matériel prêté :

- Joëlette

## 3) État du matériel avant mise à disposition :

- État neuf
- Bon état
- Usagé :

## 4) Disposition Financière :

L'emprunteur règlera à la FFRandonnée Isère une location de **10€ par jour (excepté pour les clubs fédérés de Rhône-Alpes)**.

## 5) Règles de mise à disposition

L'emprunteur devra remettre un chèque de caution à l'ordre de la FFRandonnée Isère d'un montant de **3000€** lors du prêt. (Prix du matériel de remplacement). C'est à l'emprunteur de venir récupérer le matériel dans les locaux du Comité Isère à Eybens.

L'emprunteur s'engage à rendre le matériel dans les locaux du Comité Isère à Eybens et dans l'état constaté à la réception. Le chèque de caution lui sera alors restitué.

Dans le cas contraire, en cas de matériel endommagé, perdu ou volé, la FFRandonnée Isère effectuera la remise en état ou le remplacement du matériel et facturera l'intégralité des dépenses à L'emprunteur. Le chèque de caution sera alors restitué après règlement.

Si le matériel n'est pas rendu dans les trois jours qui suivent la date de restitution convenue entre les deux parties, le chèque de caution sera encaissé.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ certifie avoir une assurance responsabilité civile et rendra le matériel en état au plus tard le \_\_ / \_\_ / 20\_\_

Pour le prêt de joëlette, il est nécessaire d'avoir au moins deux personnes formées afin de la piloter :

Noms et prénoms des personnes formées :

.....  
.....

Fait en double exemplaire

A Eybens le \_\_ / \_\_ / 20\_\_

**Pour la FFRandonnée Isère**  
**Béatrice ÉTÉVÉ, Présidente**

**L'emprunteur**



Restitution du chèque de caution lors de la mise à disposition de joëlette

Je soussigné(e)

certifie que la FFRandonnée Isère, m'a restitué en main propre le chèque de caution de 3000€ :

Banque :

N° chèque :

Fait à Eybens le

Signature

